

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 JUIN 2015

à 18 H 00

A la Mairie de BESSEGES, Salle du Conseil Municipal

ETAIENT PRESENTS : M Bernard PORTALES – MME Marie-Hélène MALBOS- M Jacques MOLLE- MME Ghislaine MARC- MM Serge GRANGEON- Claude ROUX – Christian MULA- MMES Anne-Marie BENAVENT- Sylvie PESENTI- M Luc BOUTONNET- MME Christine ROUX- MM Rodolphe PELLIER- Guy MALACHANE- Mme Micheline EVRARD- M René SANSONETTI- Mme Delphine NODIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M Jean-Pierre STECKIW- MMES Jennifer COLLOT- Marine BRUNET-

ONT VOTE PAR PROCURATION : MME Francine CHAREYRE-KWACZEWSKI – M Claude PIALAT- MME Christiane CADILHAC- M Jacques REBOUL-

Monsieur Bernard PORTALES indique qu'il a une procuration de Monsieur Jacques REBOUL.

Madame Ghislaine MARC indique à l'assemblée délibérante qu'elle a une procuration de Madame Francine CHAREYRE-KWACZEWSKI pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Serge GRANGEON indique à l'assemblée délibérante qu'il a une procuration de Madame Christiane CADILHAC pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Rodolphe PELLIER indique à l'assemblée délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Claude PIALAT pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2015

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 AVRIL 2015

2°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives afin de prendre en compte le paiement de l'assurance du personnel au profit du CIGAC sur le chapitre 012 en lieu et place du chapitre 011, le montant de FCTVA à encaisser qui est inférieur au montant initialement prévu lors du vote du budget principal, l'intégration en section d'investissement des travaux de fourniture et de pose d'un relais thermique pour le tableau électrique de la halle des sports, la création de voirie au domaine de La Forêt .

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve les décisions qui lui sont proposées.

3°) REVALORISATION TARIF TICKET CANTINE

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de porter le prix du ticket de cantine à 3,50€ à compter du 6 juillet 2015, conformément à la législation en vigueur.

4°) ATTRIBUTION DE PRIX : FETE DE BESSEGES 2015 : PENA CHARS/CONCOURS DE PETANQUE/ REINE DE BESSEGES

A l'Unanimité des Membres Présents, (moins 4 abstentions Guy MALACHANE- Mme Micheline EVRARD- M René SANSONETTI- Mme Delphine NODIN) le Conseil Municipal vote les différents « prix » alloués aux différents intervenants pour le CORSO 2015.

5°) TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) – FIXATION DU COEFFICIENT A COMPTER DE 2016

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal fixe à 8,50 euros le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2016.

6°) MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La question est reportée à une séance ultérieure.

7°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE CEZE CEVENNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les

territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Il ajoute que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et les territoires fragilisés et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville à travers la mise en place d'un cadre d'action contractuel rénové. Les contrats de ville de nouvelle génération succèdent donc, à partir de 2015, aux contrats unitaires de cohésion sociale.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que le contrat de ville est actuellement en cours d'élaboration dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, ainsi que les habitants des quartiers prioritaires « politique de la ville ». Il précise à ce sujet que la commune de BESSEGES a été retenue au titre de la veille active.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de Cèze Cévennes ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

8°) REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reprendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour notamment modifier dans des proportions substantielles le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de reprendre l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12 du code de l'urbanisme.

9°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la loi N°2014-366 dite « ALUR » du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui mentionne la fin de l'instruction par les services de la DDTM des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 pour le compte des communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que les communes qui ne souhaitent pas reprendre directement l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent en charger une autre personne publique.

Il ajoute que la communauté d'agglomération du Grand Alès propose aux communes non membres la signature d'une convention de prestations de service leur permettant de bénéficier de son service instruction des autorisations du droit des sols (service instruction des A.D.S.).

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve les modalités et dispositions de la convention de prestations de service proposée aux communes extérieures à Alès Agglomération souhaitant adhérer au « service instruction des ADS » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette prestation.

10°) STATION D'ÉPURATION DE BESSEGES- AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION INTEGRANT LA COMMUNE DE BESSEGES AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE CONCLU ENTRE LE SIVOM DE LA REGION DE BESSEGES ET SAUR FRANCE

Monsieur le Maire fait état aux conseillers municipaux de la délibération du SIVOM de la Région de BESSEGES en date du 5 juillet 2013 au terme de laquelle le syndicat avait récupéré la responsabilité de l'exploitation de la station d'épuration de BESSEGES.

De même, Monsieur le Maire cite la délibération du même SIVOM en date du 26 novembre 2013 qui désigne la SAUR pour assurer l'exploitation de la station d'épuration ainsi que celle du 29 avril 2015 validant les conventions avec les communes raccordées à la station d'épuration pour le traitement des eaux usées collectées. Cette dernière délibération prévoyant notamment la répartition des attributions et les modalités financières correspondantes.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et valide la convention entre le SIVOM de la Région de BESSEGES et la commune de BESSEGES intégrant cette dernière au marché de prestations de service conclu entre ledit SIVOM et SAUR France.

11°) CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LE SIVOM DE LA CHARTE DES VALLEES ORIENTALES DU MONT LOZERE ET LA COMMUNE DE BESSEGES POUR L'INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE DU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure la convention relative à l'installation d'une sirène étatique du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) liant la commune de BESSEGES, l'Etat et le SIVOM de la Charte des Vallées Orientales du Mont Lozère (ce dernier étant propriétaire du pylône sur lequel sera installé la sirène).

12°) CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE ROBIAC ROCHESSADOULE, LA COMMUNE DE BESSEGES ET LA SOCIÉTÉ « SAUR » POUR L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE DU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure la convention relative à l'installation d'une sirène étatique du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) liant la commune de BESSEGES (propriétaire du bassin de rétention), l'Etat, la Commune de ROBIAC ROCHESSADOULE (bénéficiaire principale du système) et la SAUR (la sirène étant installée sur le bassin de rétention des Combes).

13°) DESAFFECTATION DU TEMPLE DE BESSEGES

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la décision des membres de l'Assemblée Générale de l'Association Culturelle de l'Eglise Protestante Unie Cèze- Auzonnet- Bessèges de demander la désaffectation du temple communal de BESSEGES, en renonçant à la jouissance exclusive du bâtiment.

Cette décision répond à une volonté de réorganiser le fonctionnement des associations culturelles de l'Eglise Protestante et de concentrer leurs activités sur SAINT-AMBROIX.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de la désaffectation du temple de Bessèges à compter du 1^{er} juillet 2015.

14°) QUESTIONS DIVERSES

A. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SUIVI DES VESTIGES MINIERS (DITS RUISSEAUX COUVERTS), OUVRAGES SOUTERRAINS DE TYPE HYDRAULIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes a lancé une consultation pour un marché relatif au suivi des vestiges miniers (dits ruisseaux couverts), ouvrages souterrains de type hydraulique. Le lieu d'exécution recouvre les communes suivantes : Bessèges, Gagnières, Molières sur Cèze, Robiac Rochessadoule.

Il détaille les différentes tranches de ce marché. L'offre du groupement Cabinet MONNIER (mandataire), CARTA et MORIN & ANTEA GROUP a été jugée comme la plus avantageuse.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes escomptait initialement des subventions intercommunales pour la réalisation de ce marché mais les financeurs potentiels (agence de l'eau en particulier) ont informé de l'absence de financement.

Cependant, Monsieur le Maire souligne que ces ouvrages d'art ne sont plus entretenus et que des effondrements peuvent se produire. Donc, au vu des enjeux déterminants en terme de sécurité publique, la réalisation de ce marché semble nécessaire.

Les mesures menées par la Communauté de Communes (rédaction d'un DCE complet, mise en concurrence élargie...) ont permis l'expression de plusieurs offres. La contractualisation directe par la Commune ne remet pas en cause les principes issus du code des marchés publics.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de suivi des vestiges miniers (dits ruisseaux couverts), ouvrages souterrains de type hydraulique, concernant la seule tranche ferme pour un montant de 8 849 euros H.T et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la présente décision.

B. MARCHÉ DE SUIVI DES VESTIGES MINIERS (DITS RUISSEAUX COUVERTS) - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le marché de suivi des ruisseaux couverts qui a fait l'objet de la précédente discussion.

Il indique que, vu l'importance du montant de ce marché, il est nécessaire de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des traditionnels partenaires financiers de la collectivité.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, de

l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du syndicat mixte AB CEZE et du Syndicat Mixte à cadre départemental d'Aménagement des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Bernard PORTALES
Maire de BESSEGES